

NOTES DE LA VERSION ORIGINALE

Les ouvrages de la Collection Le savoir suisse ne comportent pas de notes, les informations essentielles étant incorporées dans le texte. Les notes complètes qui, pour l'ouvrage indiqué, accompagnaient les chapitres 2 et 3 dans l'édition originale allemande, sont données ci-dessous avec les chiffres d'appel de la publication allemande et, pour la traduction française, selon les intertitres et les sujets traités. (L'éditeur)

CHAPITRE 2, GEORG KREIS, LE FÉDÉRALISME SUISSE : L'APPROCHE HISTORIQUE

1. Les solutions de 1848 et de 1874 – Citation de Napoléon

In: Conrad von Muralt, *Hans von Reinhard*, Zurich, 1838, pp. 105 ss Repris par Ulrich Im Hof, *Ancien régime, Aufklärung, Revolution und Fremdherrschaft (1648-1915)*, Aarau, 1966, pp. 59 ss, («Quellenhefte zur Schweizergeschichte»).

2. Les cantons pionniers – Le cas tessinois

Ou dans un cas plus ancien: «Le Centre peut-il apprendre quelque chose du Sud? Un programme pour la reprise du modèle scolaire tessinois en Suisse alémanique?» In: *NZZ* 25 mai 2000. Par la suite, nombreuses interventions dans la presse. Elles soulignent la signification du fédéralisme dans le débat public en Suisse.

3. *Les cantons pionniers – Le cas d’Appenzell
Rhodes Extérieures*

Droit de vote des étrangers qui résident depuis dix ans en Suisse, dont cinq ans dans le canton, et qui en font la demande (art.105 de la Constitution AR).

4. *La tendance à rétrécir le fédéralisme – Pfyffer*

Appel de Kasimir Pfyffer au Vorort de Lucerne, à l’occasion de la reprise de la direction des affaires fédérales au Nouvel An 1831 (Wilhelm Oechsli, *Quellenbuch zur Schweizergeschichte*, Zurich, 1909, n° 181).

5. *Idem – Diète de 1832*

William E. Rappard, *Die Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft 1848-1948*, Zurich, 1948, p. 80.

6. *Idem – Suisse/Union européenne*

Cf par exemple : « Les cantons entravent la mobilité professionnelle. Pas non plus d’urgence pour la Confédération dans le marché intérieur. » *NZZ* 22 janvier 2002. Ou le juriste Georg Müller : « Plus que des semblants de compétence pour les cantons. Les égards du fédéralisme dans la législation sur le marché intérieur. » *NZZ*, 28 février 2005.

7. *Idem – Tschäni*

Hans Tschäni affirma en outre que la coopération entre les cantons était « déficiente jusqu’au degré de l’insupportable » (*geradezu aufreizend mangelhaft*). Cf « Auf der Suche nach einem neuen Föderalismus » dans *Jahrbuch der NHG*, 1965, pp. 253-261.

8. *La tendance à élargir le fédéralisme – Schwyz*

Andreas Meyerhans «Der Kanton Ausserschwyz – Scherz oder Ernst im Sommer 1975?» in: *Mitteilungen des Historischen Vereins des Kantons Schwyz*, 2003, pp. 173-186.

9. *Idem – Référendum initié par les cantons*

Après la victoire dans la votation sur le paquet fiscal : «Die neue Player im Machtspiel», *Tages-Anzeiger*, 18 mai 2004.

10. *Les projets de fusion cantonale – Fribourg, Glaris*

Dans le canton de Fribourg le gouvernement lança une campagne pour la fusion de ses 242 communes avec réduction de leur nombre par moitié, offrant un soutien financier avec une perspective de contrainte, *NZZ*, 17 mars 2000. – A Glaris le nombre des communes devrait être réduit de 27 à 7, *Basler Zeitung*, 14 avril 2004.

11. *Idem – Tentatives de fusion de cantons*

Pour une approche de principe et politologique, cf Adrian Vatter «Chancen und Risiken von Kantonsfusionen», *NZZ*, 10 janvier 2001.

12. *Idem – Fusions cantonales impossibles*

Le plus récent appel pour la création de «Régions métropolitaines» par Avenir Suisse, fondé sur l'étude économique de Hansjörg Blöchliger (BAK Basel Economics), *NZZ*, 15 février 2005.

13. *Idem – Bâle-Ville, vision d'avenir*

«Kanton Nordwestschweiz ad acta», *NZZ*, 30/31 octobre 1999.

14. Qui sont (ou qui étaient) les promoteurs des réformes territoriales ? – Le Canton du Nord-Ouest

Martin Matter, *Basler Zeitung*, 19/20 juin 1999.

15. Idem – Fusions de cantons

Cf. la contribution du politologue Dieter Freiburghaus, «Neue Spielräume für die interkantonale Kooperation. Die Inner-schweizer Kantone und der «dritte Weg», *NZZ*, 16/17 décembre 2000.

16. Quels avantages attendre des réformes territoriales ? – Rentabilité et efficacité

Ainsi le commandant de la police de Bâle-Ville Markus Mohler déplora très tôt le fédéralisme «Laubsägeli» (à la scie à chan-tourner), *Basler Zeitung*, 7 juillet 1999.

17. Idem – Participation démocratique

Cf. la contribution de Peter Hänni, professeur fribourgeois en droit public «Demokratie in interkantonalen Kooperationen. Westschweizer Bestrebungen für den Einbezug der Parla-mente», *NZZ*, 19 juin 2000.

18. Quelles résistances doivent être surmontées ? – Fusion de communes avec changement de canton

Par exemple Meierskappel, commune lucernoise, voudrait fusionner avec Risch, commune zougnoise. *Basler Zeitung*, 11 avril 2001 et *Tages-Anzeiger* 15 décembre 2004.

19. Le fédéralisme, protection des minorités... – Moyen-Orient

Cf «Frieden durch Föderalismus? Nahost-Kolloquium am Freiburger Föderalismus-Institut», *NZZ*, 18 mars 2004. Ou plus

récemment «Ein Seminar in der Westschweiz hat (den südsudanesischen) König Adongo zum klassischen Federalisten bekehrt», *Tages-Anzeiger*, 23 avril 2005.

20. *Idem – Fédéralisme produit-phare d'exportation ?*

Tel n'est pas l'avis du politologue Alexander H. Trechsel, premier titulaire de la chaire pour l'étude du fédéralisme créée par la Suisse à l'Institut universitaire européen, qui se fonde sur une approche comparatiste. Cf. *Basler Zeitung* 10 juin 2003.

21. *Idem – Experts du fédéralisme hors de Suisse*

Par exemple : la Conférence internationale sur le fédéralisme, pour ainsi dire sous l'égide de l'ancien Conseiller fédéral Arnold Koller, ancien responsable de telles questions au Département fédéral de justice et police, réunie du 27 au 30 août 2002 à Saint-Gall avec 500 participants d'une soixantaine de pays.

CHAPITRE 3, RENÉ RHINOW, LE FÉDÉRALISME SUISSE :
L'APPROCHE JURIDIQUE

Remarque de l'auteur sur ce chapitre

Ce texte se fonde partiellement, en élargissant le propos, sur des publications antérieures : «Wenig autonomie- und demokratieverträglich», in : *NZZ*, n° 104, 7 mai 2002, p. 15 ; «Staatspolitische Bedenken zu Aspekten der NFA», in : «Jusletter» du 5 août 2002 ; conférence à l'occasion de l'assemblée annuelle de la Schweizerische Gesellschaft für Parlamentsfragen du 20 septembre 2003 sur les «Effets sur les Chambres fédérales de la restructuration de la péréquation financière et de la nouvelle division des tâches entre Confédération et cantons (NFA)», publiée dans : «Parlament, Mitteilungsblatt der Schweizerischen Gesellschaft für Parlamentsfragen», n° 3, 2003, pp. 5 ss ; conférences à l'occasion du Symposium «Schweizer Sonderweg :

Sackgasse oder Königsweg ? » du 29 mai 2000 à Salzbourg et du 25 novembre 2003 à Vienne.

NOTES

1. Eléments constitutifs du fédéralisme – Souveraineté et autonomie des cantons

Premier paragraphe : cf. art. 3 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000, « Systematische Rechtssammlung » (SR) 101.

2. Les éléments constitutifs du fédéralisme – Le casse-tête des régions

Hansjörg Blöchliger, *Baustelle Föderalismus. Metropolitanregionen versus Kantone, Untersuchungen und Vorschläge für eine Revitalisierung der Schweiz*, Verlag NZZ, Zurich, 2005.

3. RPT: nouvelle répartition des tâches entre Confédération et cantons – La réforme où des problèmes cruciaux ont été escamotés

Arrêté fédéral du 3 octobre 2003 concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT); loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC). Aucun des deux n'était encore entré en vigueur en avril 2005 (au moment de la rédaction du texte).

4. Idem – Selon le Conseil fédéral, modernisation des formes de coopération

Feuille fédérale 2002, pp. 2293 ss, 2303 ss.

5. *Pour la répartition des tâches... Principes ambigus à valeur symbolique*

Giovanni Biaggini, «Föderalismus im Wandel: das Beispiel des schweizerischen Bundesstaat». In: *Zeitschrift für öffentliches Recht (ZÖR)* 57, 2002, pp. 259 ss, 389.

6. *La face cachée des traités entre Etats ou des conventions entre cantons – Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat du 27 août 2001*

Postulat du Conseil des Etats 01.3426, Commission des institutions politiques 99.436.

7. *Non aux concordats entre les 26 cantons! –Möckli*

Sylvano Möckli, «Die Rolle der Parlamente bei der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit», in: *Parlament. Mitteilungsblatt der Schweizerischen Gesellschaft für Parlamentsfragen*, n° 3, 1999, pp. 7-17.

8. *Grande nouveauté: la déclaration de force obligatoire... – Article 48 A de la Constitution*

Le Conseil fédéral proposa que ces domaines d'intervention (de la Confédération pour accorder force obligatoire à des conventions intercantionales) soient définis dans la loi.

9. *Fallait-il vraiment un nouveau pouvoir intermédiaire? – Un quatrième niveau de pouvoir*

Le Conseil fédéral proposa que ces domaines de compétence soient déterminés dans la loi. (Passage du texte non traduit) Dans le message du Conseil fédéral pour la réforme constitutionnelle de 1996 on trouve une phrase digne d'attention: là où il est primordial qu'on vise à une unification juridique de la Suisse, on devrait renoncer à des accords par conventions et

suivre la voie législative ordinaire de la Confédération. Le Conseil fédéral a-t-il oublié dans la nouvelle péréquation financière ce qu'il avait déclaré peu d'années auparavant dans une large vision des institutions ?

10. *Idem*

(Passage non traduit) On peut en outre présumer que la déclaration de force obligatoire des accords intercantonaux ainsi que cette participation par contrainte renforcent la tendance à rechercher des solutions par la voie de négociations entre le Conseil fédéral (ou l'administration fédérale) et les gouvernements cantonaux (ou les conférences des chefs de départements cantonaux) et cette évolution est sujette à caution. Elle a provoqué en Allemagne, selon les politologues, une « unitarisation », ou une centralisation masquée (*verkappter Einheitsstaat*, selon les termes de Gudrun Abromeit). Aussi Dieter Freiburghaus voit-il – en comparaison au modèle fédéral allemand avec ses paquets politiques entre pouvoir central et gouvernements des Länder – un gros avantage dans le système suisse, où les séparations sont relativement claires entre le niveau des cantons et celui de la Confédération : « Qu'il s'agisse (...) d'indépendance ou du respect des différences, de la proximité citoyenne ou de l'influence des particuliers, de l'efficacité par la concurrence ou du contrôle du pouvoir par sa fragmentation, la variante (...) helvétique est sans aucun doute préférable. »

J'adhère aux vues de Freiburghaus lorsqu'il constate : « S'il convient en certaines questions de parvenir à une convergence d'opinions et à l'unité d'action, c'est là une affaire de la Confédération et non d'un cartel de gouvernements. »

11. *Accords de programmes entre Confédération et cantons – Insuffisance de réflexion*

Dieter Freiburghaus, « Wozu dient die Konferenz der Kantonsregierungen ? », in : *Schweizer Monatshefte*, cahier 7/8, 2002.

12. Conclusions – Citation Dürrenmatt

Pour la source en traduction française, voir le texte. Référence pour la langue allemande : Friedrich Dürrenmatt, *Justiz*, roman, Zurich, 1985, p. 57.